

## Spécial Psychologues de l'éducation nationale éducation, développement et apprentissage (EDA)

**Le SNUDI FO défend leurs conditions de travail et leurs droits !**

**E**n 2017, le ministère de l'Éducation nationale a créé un nouveau corps de l'Éducation nationale, les PsyEN, en regroupant les psychologues scolaires du 1<sup>er</sup> degré et les conseillers d'orientation psychologues du 2<sup>nd</sup> degré.

La FNEC FP-FO et le SNUDI-FO se sont opposés à cette fusion des corps, alors que les missions des psychologues scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des conseillers d'orientation psychologues n'avaient rien à voir, qui n'apportait aucune garantie d'amélioration des conditions de travail et de rémunération.

Force est de constater qu'après environ 4 ans d'existence, les conditions de travail des ex-psychologues scolaires désormais PsyEN EDA (Éducation, Développement et Apprentissage) ne se sont pas améliorées loin de là.

Aujourd'hui, malgré ce statut, les problèmes qui se posent sont toujours plus nombreux : charge de travail, locaux, matériel, relations avec la MDPH, formation... De plus, le nouveau statut a créé une double tutelle rectorat/DSDEN où chacun se renvoie la balle. Les PsyEN EDA peinent à trouver un interlocuteur qui puisse répondre à leurs interrogations, notamment en terme de déroulement de carrière ou mouvement.

Pire, après le décret sur les DRONISEP qui ouvre donc la porte au transfert des PsyEN EDO (les ex-conseillers d'orientation psychologues) aux régions, un rapport de la Cour des Comptes sur « *Les médecins et les personnels de santé scolaire* », publié en avril 2020, préconise

la création d'un service de santé scolaire regroupant médecins, infirmiers, assistants sociaux et psychologues de l'EN dans les DSDEN, avec un pilotage dans les rectorats. Ce rapport n'est pas sans rappeler le projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification) que le gouvernement veut imposer.

Avec ce nouveau corps déconnecté de celui de millions d'enseignants, les PsyEN EDA sont de plus en plus exposés à un éventuel transfert vers les régions.

Le SNUDI-FO a été reçu en audience sur ces questions auprès des représentants du ministre Blanquer afin de faire valoir les revendications légitimes des PsyEN EDA ! ■



## Bilan de la mise en place du statut de PsyEN en 2017

Concernant l'avancement, la mise en place du statut de PsyEN coïncidait avec la mise en place de PPCR et son évaluation subjective au travers des rendez-vous de carrière.

Avant 2017, les PsyEN étaient en concurrence avec les autres PE du même échelon et étaient départagés par l'ancienneté. Dans ce nouveau corps, les ex-COP du 2<sup>nd</sup> degré ont été favorisés pour le passage à la hors classe du fait de l'absence de ce grade pour ces personnels.

Concernant la classe exceptionnelle, le ministère ne reconnaît pas les fonctions de PsyEN comme des fonctions particulières puisque cela voudrait dire que tous les personnels de ce corps pourraient postuler au vivier 1, ce qui est en contradiction avec les principes de l'accès à la classe exceptionnelle. ■

	Avant le statut	Avec le statut
<b>Mutations</b>	Les psychologues scolaires participaient aux mutations intra et interdépartementaux des PE. Dans le mouvement intra, ils pouvaient postuler sur tous types de postes dans le département.	Les PsyEN participent aux mouvements intra-académiques et inter-académiques comme les collègues du 2 <sup>nd</sup> degré. Concernant le mouvement inter, ils obtiennent un vœu sur une académie puis, au mouvement intra, ils peuvent postuler sur tous les postes de PsyEN de tous les départements de l'académie de résidence.
<b>Temps de travail</b>	24 heures hebdomadaires sur 36 semaines.	24 heures hebdomadaires + 4 heures pour l'organisation sur 36 semaines (+ 1 semaine supplémentaire selon le souhait du recteur), sur une base de 1 607 heures.
<b>Moyens alloués</b>	Les psychologues scolaires demandaient des subventions auprès des collectivités pour bénéficier d'un budget de fonctionnement.	Les PsyEN demandent des subventions auprès des collectivités pour bénéficier d'un budget de fonctionnement.
<b>Formation continue</b>	La formation continue spécifique était quasi inexistante mais ils pouvaient postuler pour des formations générales proposées aux PE	La formation est quasi inexistante.
<b>Gestion des personnels</b>	Les psychologues scolaires étaient gérés par les DSDEN.	Les PsyEN sont gérés à la fois par les rectorats, notamment à travers les CAPA (carrière, mutations, avancement, ...), et par les DSDEN au quotidien, rendant flous les échanges.

# Compte-rendu de l'audience ministérielle

## Projet de loi 4D : les PsyEN pas concernés

Face à l'inquiétude grandissante des PsyEN EDA quant à leur avenir et à la prise en compte des préconisations du rapport de la Cour des Comptes d'avril 2020, le SNUDI-FO est intervenu pour connaître les intentions du gouvernement à propos des PsyEN.

Le ministère a affirmé que les PsyEN ne seraient pas concernés par ce projet de loi 4D qui vise à poursuivre le démantèlement de la fonction publique d'État. Il a dû également renoncer à transférer aux régions les médecins et les infirmières scolaires comme cela était prévu initialement. Le SNUDI FO a rappelé qu'il y serait vigilant et a réitéré la demande, soutenue par la FNEC FP FO, d'abandon de ce projet de loi qui maintient des dispositions inacceptables comme la tutelle des collectivités locales sur les adjoints gestionnaires des établissements.

## Postes : le compte n'y est pas !

Le SNUDI-FO a rappelé que, dans les départements, les secteurs des RASED sont de plus en plus importants avec souvent entre 1 500 et 3 500 élèves à suivre par des RASED souvent incomplets.

Les demandes liées, notamment, à la mise en place de l'inclusion systématique augmentent sans cesse et empêchent les PsyEN EDA de mener à bien leur mission.

De plus, l'absence d'une brigade de remplaçant PsyEN EDA impacte leurs conditions de travail voire leur santé.

Ainsi un Psy EN revenant d'un long congé maladie ou d'un congé maternité retrouve les dossiers qui étaient à traiter avant son départ avec toutes les nouvelles demandes qui se sont accumulées en son absence.

Face à ce constat établi par le SNUDI-FO, le minis-

tère a indiqué avoir ouvert 110 postes au concours, soit 5 de plus que l'année dernière, ce qui correspondrait aux départs à la retraite des PsyEN EDA. Concernant les postes vacants actuels, le ministère rappelle que le recours aux contractuels sera la norme dans les Rectorats, dans le prolongement de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

On est bien loin du compte : il faudrait le double de postes au concours au moins pour améliorer l'existant ! Le SNUDI-FO revendique l'augmentation significative des places au concours ainsi que les créations de postes en nombre suffisant pour avoir un RASED complet pour 800 élèves ainsi que d'avoir des PsyEN EDA remplaçants.

Le SNUDI FO a rappelé son opposition au recours des contractuels en lieu et place des postes statutaires.





## Dotation individuelle, frais, moyens matériels

Le SNUDI-FO a dénoncé la situation actuelle où ce sont les PsyEN EDA qui sont obligés de « *quémander* » auprès des élus locaux (mairie, RPI, EPCI) des subventions leur permettant d'acheter le matériel nécessaire, notamment les mallettes de test à destination des élèves.

Le SNUDI-FO a demandé qu'un budget de fonctionnement, à hauteur des besoins de chaque PsyEN EDA, soit alloué par l'administration (rectorat ou DSDEN). Dans l'attente de la mise en place de ce budget, le SNUDI-FO a indiqué que c'est à l'administration d'intervenir auprès de ces élus afin d'assurer un budget de fonctionnement à hauteur de leur besoin ainsi que des moyens matériels indispensables (bureau, ordinateur, une ligne téléphonique).

Le SNUDI-FO a rappelé que les enveloppes dédiées aux frais de déplacement pour les membres des RASED n'étaient pas suffisantes et variaient selon la



volonté des IEN. De même, avec le décret de 2006, les RASED situés dans des grandes villes ne peuvent pas bénéficier de ces frais de déplacement. Le SNUDI-FO a demandé une dotation individuelle permettant le remboursement des frais réels de chaque déplacement, tout en alertant sur les problèmes du poids du matériel dans les transports en commun pour les collègues sur des secteurs urbains.

Rappelant que les PsyEN percevaient la prime informatique de 150 euros (sic), le ministère a dû néanmoins reconnaître que ce n'était pas aux PsyEN d'« *aller à la chasse* » aux subventions et que cela ne pouvait plus perdurer. Le ministère va faire passer consigne auprès des DASEN dans ce sens. Pour les locaux, le ministère rappelle que ce sont les communes qui ont cette compétence tout en considérant que les IEN devraient intervenir pour assurer les conditions adéquates. Le ministère a indiqué que le cadre du décret de 2006 ne pouvait être changé mais qu'il envisagerait de mener une réflexion sur ce thème.

Le SNUDI-FO a également indiqué que de nombreux PsyEN ont des dépenses liées à une « *supervision* ». Le ministère a proposé de recourir au réseau P.A.S. de la MGEN. Ce n'est pas satisfaisant et ne répond pas aux demandes des PsyEN EDA.

Pour le SNUDI-FO, tous les frais engagés par les PsyEN EDA doivent être pris en charge par l'administration.



**MDPH, services extérieurs,  
 structures spécialisées :  
 stop aux injonctions !**

Le SNUDI-FO a rappelé que les demandes de la MDPH étaient en augmentation exponentielle, impactant grandement toutes les missions des PsyEN EDA. Le SNUDI-FO a fait le lien entre l'école dite « inclusive » et les répercussions sur les conditions de travail. Le SNUDI-FO dénonce les conditions de travail vécues par ces personnels qui se retrouvent sans moyens et sur des secteurs trop larges.

Face aux demandes des services extérieurs (CMP, médecin traitant, neuropsychiatre, ...), le SNUDI-FO a demandé qu'un rappel soit adressé aux DASEN pour soutenir les PsyEN EDA face à ces injonctions extérieures, ce que le ministère conçoit de rappeler. Face à la médicalisation de la difficulté scolaire, le SNUDI FO a demandé que l'administration réaffirme les missions des PsyEN auprès des partenaires extérieurs.

Une réflexion au niveau local (au sein du comité départemental de suivi de l'école inclusive) et au niveau ministériel va être entamée par rapport à l'impact des demandes provenant de la MDPH et à l'augmentation du nombre de notifications dans le cadre de l'école « inclusive ».

Le SNUDI-FO est intervenu pour rappeler que ces comités ne répondaient pas aux problèmes causés par l'inclusion systématique et qu'il était inadmissible de réduire les heures de notification MDPH des élèves.

Le SNUDI-FO a revendiqué l'augmentation du nombre de postes de RASED (PsyEN, E et G) et d'AESH ainsi que le maintien et la création des structures spécialisées.

Quant aux demandes des services extérieurs (CMP, médecin traitant, neuropédiatre, pédopsychiatre...), un rappel devrait être adressé aux DASEN pour soutenir les PsyEN EDA face à ces injonctions.



**Les PsyEN doivent bénéficier  
 d'une vraie formation continue !-**

Le SNUDI-FO a dénoncé la pratique des départements de laisser les PsyEN EDA se former à l'extérieur de l'Éducation nationale à leur frais.

Le SNUDI-FO a revendiqué une formation continue répondant aux besoins et demandes formulés et choisis par les PsyEN EDA

Le ministère s'engage à informer les rectorats de proposer des formations en adéquation avec les attentes des PsyEN EDA.

## Détachement en 2022

Répondant aux inquiétudes des collègues détachés et proches de la retraite, le SNUDI-FO est intervenu pour connaître les modalités pour le prolongement du détachement en 2022. En effet, le ministère a confirmé que le détachement pour 5 ans, obtenu en 2017, pourra être prolongé de 5 ans si le PsyEN le souhaite, avec maintien sur le poste occupé.

## Mouvement intra-académique

Au niveau du mouvement intra-académique, le SNUDI-FO est intervenu pour que le ministère rappelle aux Rectorats de proposer la possibilité d'obtenir des vœux « établissement » en plus de ceux de circonscription.

## PPCR et rendez-vous de carrière

Le ministère reconnaît que, dans le cadre de PPCR et des rendez-vous de carrière, les avis pouvaient différer selon le Recteur ou le DASEN car le PPCR doit désigner ceux qui sont « aptes à être promu(e)s » selon leur propre conception du « mé-

rite », encore une preuve qui démontre l'arbitraire de PPCR !

De plus, concernant l'accès à la classe exceptionnelle, l'administration a affirmé ne pas pouvoir faire passer les PsyEN comme une fonction particulière dans le vivier 1 au même titre que celles de direction ou de CPC car l'administration ne veut pas faire valoir de missions particulières pour tout un corps.

## Indemnités REP/REP+

Au niveau des indemnités REP et REP+, le SNUDI-FO est intervenu pour rappeler que les Académies ne respectaient pas la législation et proratisaient souvent le paiement de ces indemnités en fonction des écoles qui composent les RASED et non en fonction de l'exercice effectif.

Le ministère reconnaît qu'il n'a pas les outils nécessaires pour indemniser les PsyEN selon le décret n°2019-8 du 4 janvier 2019 où il est indiqué que, pour percevoir ces indemnités, les PsyEN doivent « exercer » dans les écoles REP et REP+.

Le SNUDI-FO a adressé un courrier au ministre Blanquer (voir encadré) pour que tous les membres du RASED dont les PsyEN EDA puissent percevoir ces indemnités, avec effet rétroactif. ■



## Courrier au ministre

A Montreuil,  
Le jeudi 11 mars 2021.

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Éducation nationale,

**Objet :** Perception des indemnités REP et REP+ pour les PsyEN EDA.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Nous revenons vers vous au sujet du paiement des indemnités REP/REP+ pour les PsyEN du 1<sup>er</sup> degré, de la spécialité « Education, Développement et Apprentissage ».

En effet, lors de l'audience de notre syndicat avec les représentants de la DGRH du mercredi 10 février, nous avons mis en avant que le calcul des indemnités REP/REP+ pour les PsyEN EDA était différent selon les départements : ici, l'indemnité est versée en fonction du temps effectué dans ces établissements, ailleurs elle est calculée au prorata des écoles concernées par rapport à l'ensemble des écoles théoriques du RASED dans lequel sont affectés les PsyEN EDA.

Au-delà du calcul, ces personnels nous font remonter qu'il y a de nombreuses erreurs dans le versement de ces indemnités dues à une difficulté de comptabilisation des services effectués dans ces établissements, ce que vos représentants de la DGRH nous ont confirmé.

Pour le SNUDI FO, les personnels PsyEN EDA dont le RASED est rattaché à une école REP/REP+ exercent rarement ailleurs qu'en Education Prioritaire. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que le SNUDI FO est attaché au cadre national et que dès lors les personnels du Ministère de l'Éducation Nationale doivent pouvoir prétendre aux mêmes droits.

C'est pourquoi nous vous demandons que les indemnités REP/REP+ soient versées en totalité aux personnels psyEN EDA qui sont rattachés ou interviennent dans des écoles relevant de l'Éducation Prioritaire. Nous vous demandons également de mettre tout en œuvre pour que les Rectorats et les DSDEN puissent verser les indemnités aux PsyEN EDA en temps et en heure.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre parfaite considération.

Frédéric Volle,  
Secrétaire général du SNUDI FO



## Pétition

### Défense des conditions de travail des PsyEN EDA et maintien dans l'Éducation nationale

Les PsyEN EDA 27 et 76, syndiqués ou non syndiqués, réunis au stage FO, le 02 février 2021, revendiquent l'amélioration de leurs conditions de travail et le maintien dans l'Éducation nationale.

Actuellement, le gouvernement profite de la situation sanitaire pour accélérer toutes ses contre-réformes, rejetées par l'ensemble des personnels. Le Grenelle du ministre Blanquer suscite colère et indignation. La « revalorisation » proposée est perçue comme une provocation. Seule une minorité d'enseignants est concernée. Rien pour les autres catégories de personnels ! Nous revendiquons l'ouverture de négociations pour l'augmentation de 20 % de la valeur du point d'indice, l'augmentation indiciaire de 183 € net mensuel pour tous immédiatement comme les personnels hospitaliers et sans contrepartie.

Le ministre se sert du Grenelle pour engager une remise en cause des statuts de tous les personnels, notamment avec la loi 4D qui organise le transfert de la santé scolaire aux collectivités. Ce projet de loi pourrait concerner les PsyEN comme l'indiquait le rapport de la Cour des Comptes au mois de mai 2020.

Toutes ces mesures visent à porter un coup décisif aux statuts nationaux et accélérer la territorialisation de l'École. Nous revendiquons l'arrêt immédiat de toutes ces remises en cause statutaires.

Nous réaffirmons que le cadre de travail des PsyEN EDA, c'est évidemment l'école, lieu social de l'enfance. Depuis 2017 et la création du nouveau corps des PsyEN, aucune avancée globale n'a été constatée, laissant un flou quant à la gestion des PsyEN EDA. Cela n'améliore pas les conditions de travail au quotidien : la gestion de la carrière est laissée au rectorat (avancement, mutations, ...) et la gestion au quotidien par les IEN, sans relation entre ces 2 entités et sans moyens supplémentaires.

Nous dénonçons la politique du ministre Blanquer qui tend à faire du prétendu métier d'élève une pratique sociale conformiste visant l'acquisition d'habitus et un gain en efficacité, au mépris du sens, de l'intention et du désir de l'élève. **Cette politique aboutit à une hyper-médicalisation de la difficulté scolaire, qui court-circuite ce qui est envisagé par l'école et alourdit la charge de travail des psy EN EDA, par des injonctions de différentes institutions extérieures à l'EN (CMP, pédiatres, orthophonistes, MDPH...).**

#### Nous exigeons :

- l'abandon du projet de loi 4D ;
- le maintien des PsyEN EDA comme **fonctionnaires d'État du ministère de l'Éducation nationale**, ainsi que des **créations de postes** en nombre suffisant (1 PsyEN EDA dans un RASED complet pour 800 élèves), ainsi que la création de postes de PsyEN EDA **remplaçant** ;
- la réaffirmation de nos missions par notre institution auprès de ces partenaires extérieurs afin de limiter l'hyper-médicalisation de la difficulté scolaire ;
- des créations de postes de maîtres E et G permettant de travailler avec des **RASED complets** ;
- une **formation continue de qualité**, en fonction des demandes des PsyEN EDA et une **analyse de pratique** - remboursement à hauteur des frais engagés- (Principe 2 du code de déontologie des psychologues) ;
- des **moyens matériels** (bureau, matériel informatique, fournitures, matériel de test, un téléphone et une ligne téléphonique, etc.), à hauteur des besoins de chacun des PsyEN EDA, assurés par l'administration (Rectorat, DSDEN) ;
- de percevoir la **prime REP** ou **REP+** dans son intégralité ;
- une dotation individuelle permettant le **remboursement des frais réels de chaque déplacement** ;
- le maintien des structures spécialisées (**IME, ITEP, Hôpital de jour, ...**) et l'augmentation de leur capacité d'accueil.

**Face à toutes ces attaques, confinement ou pas, nous appelons les personnels à se réunir pour organiser la mobilisation sur les revendications et discuter des moyens de les faire aboutir.**

**Ça suffit !**

**Assez de ces mesures qui disloquent nos missions et détruisent l'école !**



**Retrouvez cette pétition en ligne**  
<https://www.unepetition.fr>  
**defensedesPsyENeda**